

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1 Identificateur de produit

Nom Commercial et/ou autres noms et codes produit entreprise grâce auxquels le mélange peut être identifié
Clematis

Identifiant Unique De Formulation (UFI)

EKUK-7QVH-T101-H2G8

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Herbicide agricole réservé à un usage exclusivement professionnel.

1.2.2 Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à d'autres fins que celles prévues.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Albaugh Europe Sàrl
World Trade Center Lausanne
Avenue Gratta-Paille 2
1018 Lausanne
Suisse

Téléphone :

+41 21 799 9130

Fax :

+41 21 799 9139

E-mail :

sds@albaugh.eu

Site internet :

www.albaugh.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour tout conseil en cas d'urgence médicale, d'incendie ou de déversements importants, appeler le : +44 (0) 1235 239 670

Disponibilité

24 h sur 24

Fuseau horaire :

GMT

Langue(s) de l'assistance téléphonique :

Toutes langues de l'UE

Numéros d'appel d'urgence nationaux

Country/provider

France / Centre Antipoison

0145 42 59 59 / 24h (CET) / French

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP/SGH]

Mention d'avertissement	Classe et catégorie de danger	Pictogrammes	Mention de danger
Attention	Danger aigu pour le milieu aquatique 1 Danger chronique pour le milieu aquatique 1	GHS09	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Informations complémentaires

Pour les abréviations, voir rubrique 16.

2.2 Etiquetage

Etiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogramme(s) de danger



GHS09

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Général -

Prévention

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273: Eviter les rejets dans l'environnement.

Intervention

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et/ou du visage.

P391: Recueillir le produit répandu.

Stockage -

Élimination

P501:Éliminer le contenu/récipient en passant par des centres spécialisés de collecte et d'élimination des déchets dangereux et en suivant la législation locale en vigueur

Informations complémentaires :

EUH208: Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH401: Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, Annexe XIII.

Ce mélange ne répond pas aux critères tPtB du règlement REACH, Annexe XIII.

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59(1), de REACH comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne ou n'est pas identifié(e) comme ayant des propriétés de perturbation

endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LE(S) COMPOSANT(S)

3.2 Mélanges

Description du mélange :

Mélange de clomazone et de co-formulants.

Nom chimique	N° CAS	N° CE	N° indice	Concentration (m/m)	Classement CLP (Règ. 1272/2008)	SCL/ Facteur M/ ATE
Clomazone	81777-89-1	-	-	30.3 %	Acute Tox. 4 (oral et inhalation); H302, H332. Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	
Chlorure de calcium	10043-52-4	233-140-8	017-013-00-2	>5.0 <10.0 %	Eye Irrit. 2; H319	
Autres composants	-	-	-	jusqu'à 100 %	Non classé	-

Informations complémentaires

Texte intégral des phrases H, voir section 16.

4. PREMIERS SOINS

4.1 Description des premiers secours

Mentions générales :

Si des symptômes persistent après l'exposition à ce produit, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette produit ou cette FDS. Emmener la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Ne pas lui permettre de fumer ou de manger. Enlever immédiatement tous les vêtements et chaussures souillés.

En cas d'inhalation :

Transporter le patient à l'air libre et le garder au repos en position assise. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

En cas de contact avec la peau :

Retirer tous les vêtements contaminés. Laver la peau au savon et rincer abondamment à l'eau courante. Consulter un médecin en cas d'irritation. Laver les vêtements avant de les réutiliser.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer à l'eau immédiatement. Maintenir les yeux ouverts et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact dès que possible. Consulter un médecin en cas d'irritation.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, NE PAS FAIRE VOMIR : Appelez immédiatement un médecin et montrez-lui l'étiquette du produit ou cette FDS. Retirer tout résidu de la bouche de la victime et rincer abondamment à l'eau. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Protection du secouriste

Il est recommandé aux secouristes de porter un équipement de protection individuelle correspondant à l'exposition potentielle (voir rubrique 8).

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Les symptômes et les effets indiqués dans cette rubrique se réfèrent à un scénario d'exposition accidentelle.

En cas d'inhalation :

Symptômes légers d'irritation nasale ou d'écoulement nasal possibles. Pas d'effets différés attendus.

En cas de contact avec la peau :

Éventuelles rougeurs légères transitoires. Pas d'effets différés attendus.

En cas de contact avec les yeux :

Éventuelles rougeurs légères transitoires. Pas d'effets différés attendus.

En cas d'ingestion :

Éventuels effets gastro-intestinaux sans gravité. Pas d'effets différés attendus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Il n'est pas nécessaire d'administrer sur le lieu de travail des médicaments ou traitements médicaux particuliers.

Information à destination du médecin :

Pas d'antidote spécifique. Traiter selon les symptômes (décontamination, fonctions vitales). Appeler immédiatement le Centre Antipoison pour avoir des conseils. En cas d'ingestion, un lavage gastrique peut s'avérer nécessaire (avec contrôle laryngé). Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. Contacter Albaugh Europe Sàrl en présence de tout symptôme inhabituel, quelle que soit la voie d'exposition.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Dioxyde de carbone, aspersion d'eau, agents chimiques secs pour incendies de faible intensité, ou aspersion d'eau pour incendies de forte intensité.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau fort.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Dégage des fumées toxiques et corrosives en cas d'incendie, y compris, mais sans s'y limiter, divers oxydes : oxydes de carbone, d'azote, de chlore ou acides.

5.3 Conseils aux pompiers

Le port de vêtements conformes à la norme EN469 devrait suffire pour lutter contre les incendies impliquant le mélange. Cependant, un appareil respiratoire autonome (ARA) peut s'avérer nécessaire en cas de risque d'exposition aux fumées.

Indications complémentaires

Équiper les zones de stockage et de travail d'extincteurs adaptés.

Appeler immédiatement les pompiers pour traiter les incendies impliquant des produits phytopharmaceutiques, sauf si l'incendie est de faible étendue et rapidement circonscrit. Vaporisez les contenants non ouverts avec un brouillard de pulvérisation pour les garder au frais. Si cette opération peut se faire sans risque, éloigner les bidons intacts du feu. Contenir l'eau utilisée pour lutter contre l'incendie, si nécessaire, former une diguette avec du sable ou de la terre. Éviter la contamination des réseaux publics d'eaux usées, des eaux de surface et des eaux souterraines. Éliminer les débris de l'incendie et les eaux contaminées selon la législation nationale.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Mesures de précautions relatives aux personnes, équipements de protection individuelle et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Équipements de protection : Porter les équipements de protection recommandés pour éviter le contact avec les yeux ou la peau. Un appareil respiratoire autonome (ARA) peut s'avérer nécessaire en cas de risque d'exposition élevé.

Procédures d'urgence: Retirer immédiatement tout vêtement contaminé. Appeler les secours si le déversement n'est pas immédiatement maîtrisable. Si le déversement est localisé et immédiatement maîtrisable, porter un appareil respiratoire autonome (ARA) et essayer de lutter contre le déversement à sa source.

6.1.2 Pour les secouristes

Vêtements conformes à la norme EN469.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit est très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Utiliser du matériel de confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu environnant. Lutter contre le déversement à sa source. Contenir le déversement pour éviter qu'il ne s'étende et contamine le sol ou ne pénètre dans les égouts, les systèmes de drainage ou les plans d'eau. Informer le service local de distribution d'eau si le déversement pénètre dans les égouts ou dans les eaux de surface ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

Pour le confinement

Porter les équipements de protection recommandés pour éviter le contact avec les yeux ou la peau. Un appareil respiratoire autonome (ARA) peut s'avérer nécessaire en cas de risque d'exposition élevé. Nettoyer immédiatement les déversements et placer les déchets dans une poubelle appropriée. Contenir les déversements en formant des diguettes avec de la terre, du sable ou des matériaux absorbants, puis placer les déchets dans un récipient approprié étiqueté en vue de son élimination.

Nettoyage

Le mélange se présente sous forme de suspension de capsules liquide. Frotter la zone concernée avec du détergent à eau dure et de l'eau. Éponger le liquide de lavage à l'aide de matériaux absorbants et placer les déchets dans une poubelle portant un marquage approprié. Fermer hermétiquement la poubelle et organiser son élimination.

Autres informations

Non applicable

6.4 Référence à d'autres sections

Voir rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle et voir rubrique 13 pour les instructions d'élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Avant utilisation, consulter les instructions spéciales. Ne pas manipuler le produit avant d'avoir pris connaissance des mesures de sécurité. Fournir une ventilation appropriée dans les zones où le produit est stocké et utilisé. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir de la zone de travail. Éviter tout contact avec la bouche, les yeux et la peau. Porter un équipement de protection individuelle comme précisé dans la rubrique 8. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Oter les vêtements contaminés et les équipements de protection avant les repas et après le travail. Se laver les mains et la peau exposée avant les repas et après le travail. Laver soigneusement tous les vêtements de protection après utilisation, notamment l'intérieur des gants.

7.2 Conditions d'un stockage sûr et éventuelles incompatibilités

Le mélange est stable en conditions ambiantes normales. Conserver le produit dans son récipient d'origine dans un endroit frais, sec et sûr. Stocker dans un local adapté, fermé à clé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit à usage professionnel, comme indiqué sur l'étiquette du produit ; toute autre utilisation est dangereuse.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Des valeurs limites d'exposition professionnelle ont été fixées pour les composants suivants.

Composants	Valeurs limites d'exposition professionnelle				Référence
	8h –TWA		Court terme		
	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
Chlorure de calcium	2	-	-	-	Lettonie GESTIS - Valeurs limites internationales

Informations sur les procédures de suivi

Aucune information disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les contrôles techniques et les procédés appropriés doivent être mis en œuvre pour éliminer ou réduire les expositions des opérateurs et de l'environnement dans les zones où le mélange est manipulé, transporté, chargé, déchargé, stocké et utilisé. Ces mesures doivent être adaptées au niveau du risque réel. Fournir des ventilations d'extraction locales adaptées. Si disponibles, utiliser des systèmes de transfert spécialisés.

8.2.2 Équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage :

Porter une protection appropriée pour les yeux (EN 166).

Protection de la peau :

Protection des mains : porter des gants de protection appropriés contre les produits chimiques (EN 374 partie 1, 2, 3). Les gants en nitrile d'au moins 0,5 mm d'épaisseur et 300 mm de long sont ceux qui ont été démontrés comme étant les mieux adaptés, selon les tests sur les produits phytosanitaires.

Laver les gants soigneusement après chaque utilisation, et en particulier l'intérieur des gants. Remplacer les gants s'ils sont endommagés et avant de dépasser le délai de rupture.

Protection du corps : éviter tout contact avec la peau. Porter une combinaison appropriée (ISO 13982-1, Type 5, EN 13034, Type 6).

Autres protections de la peau : aucune spécifiée.

Protection respiratoire :

Aucune exigence spéciale quand le produit est utilisé conformément aux recommandations. Si l'évaluation des risques montre que les contrôles techniques ne procurent pas une protection respiratoire adéquate contre les expositions aux particules de pulvérisation, porter un demi-masque filtrant contre les particules (EN 149) ou un demi-masque relié à un filtre à particules (EN 140 + 143).

Risques thermiques :

Non requis dans le cadre d'une utilisation et d'un stockage appropriés du produit.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le produit est très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Mettre en œuvre tous les règlements de protection de l'environnement applicables au niveau local et au niveau communautaire. Voir rubrique 15. Utiliser du matériel de confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu environnant. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter toute contamination par les réseaux de drainage des cours de ferme et des routes. Voir rubriques 12 et 13.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Toutes les données indiquées dans ce chapitre sont issues de tests réellement effectués avec le mélange, sauf indication contraire.

a) <i>Etat physique :</i>	Liquide
b) <i>Couleur :</i>	Blanc cassé
c) <i>Odeur :</i>	amine faible
<i>Seuil olfactif :</i>	Non déterminé
d) <i>Point de fusion/point de congélation :</i>	Non applicable – le mélange est liquide à température ambiante et doit se conserver à l'abri du gel
e) <i>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :</i>	~ 100 °C
f) <i>Inflammabilité (gaz, liquide, solide) :</i>	Non inflammable
g) <i>Limites supérieures/inférieures d'explosivité :</i>	Non explosif
h) <i>Point éclair :</i>	> 100 °C (EEC A9)
i) <i>Température d'auto-inflammabilité :</i>	> 400 °C (EEC A15)
<i>Température minimale d'inflammabilité :</i>	Non disponible
<i>Energie minimale d'inflammabilité :</i>	Non disponible
j) <i>Température de décomposition :</i>	Non disponible

k) <i>pH:</i>	9,44 formulation non diluée 9,78 (1% dilution dans l'eau 20°C, CIPAC MT 75.3)
l) <i>Viscosité cinématique</i>	79,0 mm ² /s (20°C, 7,3 s ⁻¹ , OCDE 114) 133,6 mm ² /s (40°C, 3,67 s ⁻¹ , OCDE 114)
m) <i>Solubilité(s)</i> <i>Solubilité (eau) :</i>	Forme une dispersion stable dans l'eau.
n) <i>Coefficient de partage : n-octanol/eau :</i>	Clomazone Log P _{ow} 2,51 (23°C) Une étude technique sur le chlorure de calcium n'a pas été réalisée.
o) <i>Pression de vapeur :</i>	Non applicable au mélange. Composant ayant la plus faible tension de vapeur : Chlorure de calcium 0,05 Pa (à 800°C) Clomazone 2,7x10 ⁻² Pa
p) <i>Densité/densité relative</i>	env. 1,18 g/cm ³ (20°C, CEE A3)
q) <i>Densité de vapeur relative</i>	Non déterminé
r) <i>Caractéristiques des particules</i>	Non applicable - le mélange est liquide.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Aucun(e)

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aucun(e)

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Non réactif, lorsque stocké dans les récipients d'origine en conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable, lorsque stocké dans les récipients d'origine en conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses lorsque stocké dans les récipients d'origine en conditions normales de stockage et d'utilisation. Peut réagir avec les bases fortes et les substances fortement comburantes.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas stocker à proximité de sources d'étincelles et stocker à l'abri de la lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Éviter le contact avec des bases fortes et des substances fortement comburantes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dégage des fumées toxiques lors de sa décomposition, dont des oxydes d'azote et de chlore.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

11.1.2 Mélanges

Toutes les données indiquées dans ce chapitre sont issues de tests réellement effectués avec le mélange, sauf indication contraire.

a) **Toxicité aiguë :** Non classé pour sa toxicité aiguë selon le Règlement (CE) 1272/2008.

	Mélange	Constituants pertinents
		Clomazone
DL₅₀ orale :	>2000 mg/kg p.c. (rat)	1369 mg/kg p.c. (rat femelle)
DL₅₀ cutanée :	>2000 mg/kg p.c. (rat)	>2000 mg/kg p.c. (rat)
CL₅₀ par voie respiratoire (4 h):	test non réalisé en raison du type de formulation (suspension de capsules),	>4,85 mg/l air/4h (rat)

	et de la nature du liquide formulé (visqueux),	
--	--	--

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé comme irritant de la peau selon le Règlement (CE) 1272/2008 (lapin, OCDE 404).

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé comme irritant de la peau selon le Règlement (CE) 1272/2008 (lapin, OCDE 405).

Constituants pertinents
Chlorure de calcium
Eye Irrit. 2, H319 Provoque une sévère irritation des yeux

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé comme sensibilisant pour la peau selon le Règlement (CE) 1272/2008 (souris, OCDE 429).

e) Mutagénicité sur les cellules germinales: Non classé comme mutagène sur la base des informations concernant les composants du mélange.

f) Cancérogénèse : Non classé comme carcinogène sur la base des informations concernant les composants du mélange.

g) Toxicité pour la reproduction : Non classé comme reprotoxique selon le Règlement (CE) 1272/2008 sur base de l'information sur les composants du mélange.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique : Non classé comme dangereux pour la toxicité à doses unique sur base de l'information sur les composants du mélange.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : Non classé comme dangereux pour la toxicité à doses répétées sur base de l'information sur les composants du mélange respectivement la composition du mélange.

j) Danger d'aspiration : Non classé comme dangereux par aspiration sur la base des informations concernant les composants du mélange.

Voies d'exposition probables, symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques, effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée et effets interactifs :

Inhalation : Il existe un risque d'exposition par inhalation.

Effets aigus et/ou chroniques immédiats résultant d'une exposition à court et/ou à long terme :

Symptômes légers d'irritation nasale ou d'écoulement nasal possibles.

Effets aigus et/ou chroniques différés résultant d'une exposition à court et/ou à long terme :

Aucune preuve d'effets différés après une exposition à court et à long terme.

Contact avec les yeux : Il existe un risque d'exposition par contact oculaire.

Effets aigus et/ou chroniques immédiats résultant d'une exposition à court et/ou à long terme :

Éventuelles rougeurs légères transitoires.

Effets aigus et/ou chroniques différés résultant d'une exposition à court et/ou à long terme :

Aucune preuve d'effets différés après une exposition à court et à long terme.

Contact avec la peau : Il existe un risque d'exposition par contact cutané.

Effets aigus et/ou chroniques immédiats résultant d'une exposition à court et/ou à long terme :

Éventuelles légères irritations et rougeurs.

Effets aigus et/ou chroniques différés résultant d'une exposition à court et/ou à long terme :

Aucune preuve d'effets différés après une exposition à court et à long terme.

Ingestion : Il existe un risque faible d'exposition accidentelle par ingestion.

Effets aigus et/ou chroniques immédiats résultant d'une exposition à court et/ou à long terme :

Éventuels effets gastro-intestinaux sans gravité.

Effets aigus et/ou chroniques différés résultant d'une exposition à court et/ou à long terme :

Aucune preuve d'effets différés après une exposition à court et à long terme.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucun(e)

Autres informations :

Aucun(e)

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toutes les informations et les données indiquées dans ce chapitre sont issues d'essais réellement exécutés sur le mélange, sauf indication contraire.

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Organisme	Mélange	Constituants pertinents
		Clomazone
Poissons :	<i>Oncorhynchus mykiss</i> 339,8 mg/l, CL ₅₀ (96h)	<i>Oncorhynchus mykiss</i> 15,5 mg/l, CL ₅₀ (96h)
Crustacea:	<i>Daphnia magna</i> 142,7 mg/l, EC ₅₀ (48h)	-
Algues/ Plantes aquatiques :	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> 395,2 mg/l/L, ErC ₅₀ (72h) 142,6 mg/l, EyC ₅₀ (72h)	<i>N. pelliculosa</i> >0,185 mg/l/L, ErC ₅₀ (120h)
Oiseaux:	-	<i>Colinus virginianus</i> >2510 mg/kg p.c., DL ₅₀
Vers de terre :	-	<i>Eisenia foetida</i> 78 mg/kg ms, CL ₅₀
Abeilles : (voie orale)	<i>Apis mellifera</i> 112,6 µg s.a./abeille, DL ₅₀ (48h)	<i>Apis mellifera</i> >85,29 µg s.a./abeille, DL ₅₀
Abeilles : (contact)	<i>Apis mellifera</i> 100 µg s.a./abeille, DL ₅₀ (48h)	<i>Apis mellifera</i> >100 µg s.a./abeille, DL ₅₀

Toxicité chronique

Organisme	Mélange	Constituants pertinents
		Clomazone
Poissons :	-	<i>Oncorhynchus mykiss</i> 2,3 mg/l, NOEC (21j)
Crustacea:	-	<i>Daphnia magna</i> 2,2 mg/l, NOEC (21j)
Algues/ Plantes aquatiques :	-	<i>Lemna gibba</i> 34 mg/l/L, ErC ₅₀ (7j)
Organismes vivant dans les sédiments:	-	-
Oiseaux:	-	<i>Colinus virginianus</i> 94 mg/kg pc/j, NOEL 1000 mg/kg NEOC
Vers de terre :	<i>Eisenia foetida</i> 35,1 mg s.a./kg ms, NOEC (56j)	<i>Eisenia foetida</i> 0,40 mg/kg ms, NOEC (correspondant à 600 g s.a./ha) corrigé par un facteur de 2 selon le schéma ver de terre 2002 de l'OEPP)
Abeilles : (adultes)	-	<i>Apis mellifera</i> 5,82 µg s.a./abeille/j, NOED (10j)
Abeilles : (larves)	-	<i>Apis mellifera</i> >60,58 µg s.a./larves, NOED (22j)

12.2 Persistance et dégradabilité : Modérément à hautement persistant, difficilement biodégradable (sur la base de la substance active)

	Constituants pertinents
	Clomazone
Dégradation abiotique :	pH 5, 7 et 9 stable ; >41 jours
Élimination physique et photochimique:	Aucune dégradation photolytique ne s'est produite dans l'eau.
Biodégradation :	Non facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Le mélange a un faible potentiel de bioaccumulation (sur base de la substance active)

	Constituants pertinents
	Clomazone
Coefficient de partage n-octanol/eau (log K_{ow}) :	pH neutre, log K _{ow} = 2,54
Facteur de bioconcentration (BCF) :	40 (28 jours, poisson entier)

12.4 Mobilité dans le sol : Faiblement à fortement mobile (sur la base de la substance active)

	Constituants pertinents
	Clomazone
Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement :	Due à sa forte solubilité dans l'eau on peut trouver le clomazone dans tous les compartiments.
Tension superficielle :	43,5 mN/m (solution saturée à 90% à 19,8°C)
Adsorption / Désorption :	Kfoc = 139-562 ml/g (moyenne 286,5 ml/g)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun autre danger connu

12.7 Autres effets négatifs

Aucun autre danger connu

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'élimination des déchets, des emballages contaminés et de tout produit de pulvérisation dilué non utilisé doit se faire en conformité avec la législation nationale applicable.

Pour la manutention et la gestion des déversements accidentels, suivre les informations données aux rubriques 6 et 7.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classé comme dangereux pendant le transport.

14.1 Numéro ONU

UN3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA.
(contient de la clomazone)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voies terrestres ADR/RID - Dangereux pour l'environnement : Oui

Transport par voie maritime IMDG - Polluant marin : Oui

N.B. : Lorsqu'ils sont transportés dans des emballages de max. 5 L (UN3082) ces matières sont exemptes des principales exigences réglementaires en matière de transport conformément à la Provision spéciale 375 du règlement ADR pour le transport terrestre, Section 2.10.2.7 du code IMDG 37-14 pour le transport maritime, et la Provision spéciale A197 de du règlement IATA pour le transport aérien.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voies terrestres ADR/RID - Code de restriction tunnel : -

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Code IBC : IBC03

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations communautaires

RÈGLEMENT (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage de substances et de mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006.

RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec les amendements correspondants.

RÈGLEMENT (UE) n° 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Réglementation/législation nationale :

Se référer à la réglementation nationale en vigueur sur la classification, l'étiquetage et l'emballage.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique au sens des dispositions du règlement (CE) 1907/2006 n'est requise et n'a été exécutée.

16. AUTRES INFORMATIONS

a) Mention de modifications :

Le système de numérotation identifiant les nouvelles versions ou révisions de cette FDS est incrémental. L'incrémental par un chiffre entier permet d'identifier une nouvelle version nécessitant des mises à jour selon l'Article 31(9) de REACH, alors que l'incrémental d'un nombre décimal permet d'identifier des changements mineurs tels que des erreurs typographiques, des améliorations de texte et/ou de formatage.

Les révisions indiquées par un nombre décimal n'affectent pas les mesures de gestion des risques ou l'information concernant les dangers, elles ne se rapportent pas aux limitations imposées et/ou à une autorisation de mise en marché donnée ou refusée.

Les paragraphes comportant des modifications sont indiqués par le symbole « ! » dans la marge.

Différences entre cette version et la précédente : Ceci est la première version de ce document.

b) Abréviations et acronymes :

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë Catégorie 4

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu pour le milieu aquatique - Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangereux pour le milieu aquatique, danger chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 1

c) Principales références bibliographiques et sources de données :

Albaugh Europe Sarl

Base de données de l'ECHA

Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité ECHA

Guide ECHA sur l'application des critères CLP

GESTIS - Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (valeurs limites d'exposition professionnelle, VLEP)

Examen par les pairs de l'évaluation des risques liés aux pesticides de la substance active Clomazone - Rapport scientifique

EFSA 2007;109, 1-73

d) Classification et procédures utilisées pour obtenir la classification des mélanges, conformément au Règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Aquatic Acute 1 – H400 Aquatic Chronic 1 – H410	Sur base de données d'études Sur base de calculs

e) Mentions de danger (H) et conseils de prudence importants non détaillés des rubriques 2 à 15:

H302: Nocif en cas d'ingestion

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H332: Nocif par inhalation

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

f) Conseils en matière de formation :

Formation générale recommandée en matière d'hygiène professionnelle

g) Autres informations :

Les informations et recommandations mentionnées dans cette publication sont, à notre connaissance, exactes à la date de publication. Aucun élément du présent document ne doit être considéré comme une garantie, explicite ou implicite. Dans tous les cas, il incombe à l'utilisateur de déterminer le domaine d'application de ces informations ou l'adéquation du produit à son utilisation particulière.

Cette fiche de données de sécurité a été compilée par Albaugh Europe Sàrl (msds@albaugh.eu), conformément au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2020/878.

FIN DE LA FICHE DE DONNEES DE
SECURITE